Droits succession suite à testament

Par Greenwulf

Bonjour,
J'ai été désigné par testament, unique bénéficiaire des biens d'une de mes cousines suite à son décès.
J'aurais souhaité savoir quelle sera le pourcentage que je devrai payer si je souhaite revendre sa maison.

Par DIU1973

Bonjour
Les impôts ne seront pas appliqués sur la vente, mais sur la succession.
Les successions entre parents jusqu'au 4ème degré (neveux, oncles, cousins germains, grands-oncles, etc.) sont imposées au taux de 55% sur la totalité du patrimoine transmis. Ce taux est de 60% pour les autres parents et les étrangers à la famille.

Par Isadore

Bonjour,

Les droits de succession sont dus si vous acceptez le legs, peu importe le sort des biens.

En cas de vente d'un bien immobilier, c'est l'acheteur qui paye les "frais de notaire" incluant les taxes.

Après un abattement de 1594 euros (sauf situation particulière : handicap...), vous serez imposé à 55 % sur la valeur du legs si vous êtes un cousin germain (parent au 4e degré), et à 60 % si vous êtes un cousin plus éloigné :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794[/url]

Par Greenwulf

Bonjour

OK merci pour vos réponses

Par Rambotte

Bonjour.
Il est donc possible que vous ayez besoin de vendre un bien pour payer les droits de succession.